

Foix, le **25 JUIL. 2024**

Le préfet de l'Ariège

à

Mesdames et messieurs les maires du
département de l'Ariège

En communication à :

Madame la sous-préfète de Saint-
Girons

Monsieur le sous-préfet de Pamiers

En copie à :

Monsieur le président de l'Association
des Maires et Elus de l'Ariège

Madame la présidente de l'Association
des Maires Ruraux de l'Ariège

Objet : Élections 2025 des membres de la chambre départementale d'agriculture de l'Ariège

La date limite de vote aux élections des membres de la chambre départementale d'agriculture de l'Ariège est fixée au 31 janvier 2025.

1) Inscription sur les listes électorales

Par courriel du 19 juillet 2024, vous avez été destinataires de 2 avis annonçant la révision des listes électorales, **pour affichage de chacun d'eux au plus tard le 22 juillet 2024 :**

- **l'un concernant les groupements professionnels agricoles :** il comprend tous les éléments pour permettre à ces groupements d'effectuer leurs formalités d'inscription au plus tard le 1^{er} octobre 2024. Vous trouverez en pièce jointe un modèle de formulaire de demande d'inscription ;
- **l'autre concernant les électeurs individuels :** vous trouverez également ci-joint un spécimen de l'imprimé de demande d'inscription à effectuer au plus tard le 15 septembre 2024.

Ces imprimés sont aussi téléchargeables sur le site de la préfecture (www.ariège.gouv.fr) et de la chambre d'agriculture de l'Ariège (www.chambagri.fr).

Les demandes d'inscription devront être adressées à l'adresse suivante :

**Secrétariat de la Commission d'Établissement des Listes Electorales
Chambre d'Agriculture
32 avenue du Général de Gaulle
09000 FOIX**

II) Etablissement des listes provisoires des électeurs

La liste provisoire des électeurs est établie par la Commission d'Etablissement des Listes Electorales siégeant en préfecture.

Au plus tard le 1^{er} octobre 2024, vous recevrez la liste provisoire des électeurs de votre commune pour chaque collège. **Vous devrez l'afficher immédiatement aux lieux habituels où elle devra rester jusqu'au 15 octobre 2024 inclus.**

Vous devrez également signaler au secrétariat de la commission les modifications qui doivent être apportées sur les listes électorales suite au décès ou à la perte des droits civiques de l'électeur dont vous aurez eu connaissance.

Par ailleurs, toute personne s'estimant indûment omise sur cette liste pourra demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, son inscription auprès du secrétariat de la Commission d'Etablissement des Listes Electorales, **au plus tard le 15 octobre, le cachet de la Poste faisant foi** (en utilisant l'imprimé de demande d'inscription accompagné des pièces justificatives).

Les listes provisoires ne sont pas communicables par vos soins. Leur mise à disposition du public sera assurée par la chambre d'agriculture.

III) Etablissement des listes définitives des électeurs

Avant le 30 novembre 2024, vous recevrez la liste définitive des électeurs inscrits sur votre commune et par collège.

Ce dépôt devra être annoncé par affichage le jour-même en mairie.

Dans les 5 jours ouvrés suivant l'affichage de l'accomplissement du dépôt de la liste électorale définitive, toute personne aura la possibilité de saisir le tribunal judiciaire de Foix ou le tribunal de proximité de Saint-Giron.

Les listes électorales définitives seront consultables en préfecture, au siège de la chambre d'agriculture et en mairie.

Toute personne possédant la qualité d'électeur pourra en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. Cette demande sera faite par écrit et vous recueillerez l'engagement susvisé également par écrit (modèle communiqué ultérieurement).

IV) Opérations de vote


Le vote s'effectuera soit par correspondance soit par voie électronique jusqu'au 31 janvier 2025.

Chaque électeur inscrit recevra le matériel de vote envoyé par la Commission d'Organisation des Opérations de vote.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez inviter les électeurs à contacter le secrétariat de la Commission d'Etablissement des Listes Electorales à la Chambre d'Agriculture de l'Ariège :

Tel : 05 61 02 14 01
ariege@elections.chambagri.fr

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Philippe DARGENT